

Horaires de travail, la suite de notre action de Juillet 2004.

En juillet 2004 nos élus avaient effectué un contrôle inopiné des horaires de travail de celles et ceux qui embauchaient avant 7 h et débauchaient après 19 h. Il s'ensuivit une intervention auprès de la direction pour connaître la réalité des horaires pratiqués. Le résultat avait été édifiant :

- Ecrêtages effectués en 2003 et au cours du premier semestre 2004.

Pour l'année 2003 ce sont 36 621 heures qui avaient été écrêtées portant sur 1073 personnes, soit une moyenne de 34,3 heures pour chacune d'elles. Suivant la formule choisie nous pouvions considérer que 1073 semaines avaient été travaillées gratuitement en 2003.

L'année 2004 ne s'annonçait pas mieux ; au 1er semestre 24 136 heures avaient déjà été écrêtées, effectuées par 1015 personnes.

En final en 2003 il y a eu 36 000 heures écrêtées et 53 543 en 2004.

Ce constat nous avait amenés en juillet 2004 à saisir l'inspecteur du travail.

Celui-ci a rendu un premier rapport édifiant :

-1147 dépassements de la durée quotidienne maximale de 10 heures.

-182 dépassements de la durée hebdomadaire maximale de 48 heures.

L'inspecteur du travail a rencontré des salariés concernés par l'écrêtage il ressort entre autre: qu'ils lui confient être bien occupés durant la totalité de leur présence sur le site (dénonçant ne pas pouvoir prendre le temps de manger), déclarant globalement avoir une charge de travail importante (pouvant entraîner des troubles du sommeil), ayant conscience pour certains de travailler dans des conditions anormales.

L'inspecteur du travail constate une charge mentale importante, et relève un dépassement du

contingent des heures supplémentaires (180 heures/an).

Vous trouverez l'intégralité du contenu de la lettre de l'inspecteur du travail dans les panneaux d'affichage SUD.

Qu'a fait la direction depuis ?

Elle a pris des mesures conservatoires immédiates :

- fermeture des grilles avant 7 heures et après 20 heures,

- message aux hiérarchies et salariés en cas de dépassement, ...

Par contre rien n'a été mis en œuvre pour que le forfait jour soit contrôlable et aucun moyen n'a été prévu pour faire respecter le repos de 11 heures journalier. Sans parler de l'emploi à créer qui n'a pas été pris en compte pour compenser la charge de travail qui induit ces dépassements d'heures.

Depuis le mois de mai 2005 la direction a mis en place un calendrier de discussions avec les organisations syndicales sur le temps de travail.

Les premières réunions ont été consacrées au bilan. Lors de la troisième réunion la direction nous annonce :

Avec le soutien d'un juriste, elle s'efforce d'expliquer qu'il existe un temps rémunéré et un temps de travail effectif. Pour ce faire elle fait référence à des textes de lois et des jurisprudences. Pour enfin nous exposer que le calcul de l'indemnisation sera basé sur une estimation individuelle des heures de travail effectif non indemnisé.

En fait, sur les 53543 heures écrêtées en 2004, seules 12811 heures seront indemnisées. A croire que 1 heure sur 4 mérite salaire ? 228 salariés vont être dédommagés (entre 7 et 11700 € par personne). La direction s'est refusée à nous communiquer le montant global.

Au delà du nombre d'heures écrêtées et des

modalités d'indemnisation, **Sud est arrivé à faire reconnaître officiellement que SPS avait recours au travail au noir.**

Le calendrier des réunions entre direction et syndicats ne suffira pas pour que l'emploi soit en concordance avec la charge de travail. Il faut qu'une véritable prise de conscience s'opère, d'une part, chez celles et ceux qui pratiquent les dépassements d'horaires et d'autre part par l'ensemble des salariés.

Le chômage est la « solution » mise en œuvre en France et en Europe pour favoriser les prises de bénéfices et les profits spéculatifs.

Pour ce faire, les employeurs pratiquent:

-Une politique des salaires aux plus bas et à l'individualisation de ceux-ci.

-Des contrats de travail de plus en plus précaires.

-Le recours systématique à l'intérim et aux CDD.

-La mise sous pression de ceux qui ont un emploi, avec cette épée de Damoclès qu'est le chantage au chômage.

-La délocalisation du travail vers des pays à bas coût.

-La remise en cause des statuts sociaux.

-Le profit au détriment des conditions de travail et des salaires.

Toutes ces recettes ont fait leurs preuves, c'est plus de chômage et de misère pour la plus grande partie des salariés, moins de pouvoir d'achat. Par contre les bénéfices comme les profits spéculatifs n'ont jamais été aussi juteux.

C'est de tout cela dont la société crève. Il faut que chacun prenne ses responsabilités.

-Il appartient aux salariés qui pratiquent ces dépassements d'horaires de ne plus accepter une heure supplémentaire tant que l'employeur n'aura pas mis l'emploi en correspondance avec la charge.

Il faut aussi qu'ils admettent que le travail des délégués du personnel c'est aussi de faire respecter par l'employeur le droit du travail.

C'était l'objet de notre action en 2004 qui a conduit certains à recevoir en juin de cette année une indemnité compensatrice allant de 7€ à 11 000€.

L'employeur, au-delà des mesures immédiates, comme le respect de l'heure d'ouverture et de fermeture du centre ou la modification de l'accord actuel sur l'horaire variable, doit avoir une politique offensive de l'emploi.

Celle-ci passe d'abord :

- Par l'embauche immédiate de tous les intérimaires et CDD.

- L'embauche, après leur examen, de tous les contrats qualifs et d'apprentissage.

- La création d'emploi à temps plein, après examen secteur par secteur, partout où la charge est supérieure aux postes de travail existant.

- La mise en place d'une politique **salariale** qui reconnaisse les qualifications et le savoir faire avant celle de la « docilité et du copinage ». Celle-ci passe par une remise en cause des augmentations individuelles, source de discrimination et d'injustice. Il faut que soit privilégiée une redistribution uniforme des résultats aux salariés et non aux actionnaires.

Cette liste n'est pas exhaustive, nous aurons l'occasion au cours des prochaines réunions, avec la direction, de développer le contenu de nos revendications et de vous associer aux débats.

Sans vous, salariés de toutes catégories, rien n'est possible. L'action que nous avons menée en 2004 commence à porter ses fruits, si nous voulons imposer une autre logique à la direction, il vous appartient d'être des membres actifs aux cotés de vos élus.

Tél: 05-56-55-86-14

Fax: 05-56-55-89-80

Site Internet: <http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

E-mail: sud.metaux33@wanadoo.fr